

D 55 CHILI: L'AFFAIRE DU CUIVRE

(Elements d'appréciation fournis par la "Corporación del Cobre")

1- LE CUIVRE CHILIEN

. La vie économique du Chili dépend essentiellement des exportations de cuivre; plus de 70% des devises obtenues par le pays proviennent de la commercialisation (exportation) de ce métal.

. Le Chili figure parmi les principaux producteurs mondiaux; le plus important est les Etats-Unis; les autres grands producteurs sont l'Union Soviétique, la Zambie, le Zaïre et le Pérou.

. De même que la Zambie, le Zaïre et le Pérou, le Chili fait partie du CIPEC (Comité Intergouvernemental des Pays Producteurs et Exportateurs de Cuivre) qui s'est fixé pour tâche d'harmoniser les politiques respectives de ces quatre pays dans l'ensemble du marché mondial. La production de ces pays représente environ 32% de la production mondiale de cuivre.

. Les principaux acheteurs du cuivre chilien sont actuellement l'Allemagne Fédérale, la Grande Bretagne, la Chine, l'Italie, le Japon et la France.

. Le Chili n'élabore (fabrication de produits semi-finis) que 10% de sa production totale.

. La production du Chili au cours des cinq dernières années a été la suivante:

1967	560.200	tonnes métriques
1968	656.900	"
1969	685.000	"
1970	685.600	"
1971	746.600	"

, dont 570.000 dans le secteur nouvellement nationalisé (5 centres d'exploitation), la différence étant produite par le secteur des mines moyennes (sociétés privées ou mixtes) et le secteur des petites mines (stade artisanal d'exploitation).

. Les mines du secteur nationalisé sont:

Chuquibambilla: mine de cuivre à ciel ouvert la plus grande du monde, située à 1.800 km au nord de Santiago (désert d'Atacama), ex-propriété de la Anaconda Copper C°;

Exotica : mine à ciel ouvert exploite un gisement voisin de celui de Chuquibambilla ex-propriété de la Anaconda Copper C°;

El Salvador : mine souterraine située à 1.000 km au nord de Santiago (désert d'Atacama) ex-propriété de la Anaconda Copper C°

Andina : mine souterraine, située à 3.000 m d'altitude dans la Cordillère des Andes, région de Santiago. Ex-propriété de la Cerro Corporation;

El Teniente : mine souterraine la plus grande du monde, située à 3.000 m d'altitude dans la Cordillère des Andes, à 150 km au sud de Santiago; ex-propriété de la Kennecott Copper Co

. L'ensemble du secteur nationalisé emploie environ 25.000 personnes (il ne reste cependant actuellement aucun technicien nord-américain, et il n'a été fait appel à aucune assistance technique étrangère).

2- HISTORIQUE DE LA NATIONALISATION DU CUIVRE

- 1904: WILLIAM BRADEN fonde la BRADEN COPPER COMPANY qui obtient les droits d'exploitation de la mine "El Teniente".
- 1909: GUGGENHEIM BROTHERS prend le contrôle de la BRADEN COPPER COMPANY.
- 1912: La BRADEN COPPER COMPANY commence l'exploitation à grande échelle de sa concession.
- 1912: Naissance de la CHILE EXPLORATION COMPANY, composée de capitaux GUGGENHEIM BROTHERS, en vue d'exploiter le gisement de "Chuquicamata".
- 1914: La KENNECOTT COPPER CORPORATION prend le contrôle de la BRADEN COPPER CO.
- 1920: La ANDES COPPER MINING COMPANY s'installe au Chili; elle exploitera les gisements de "Potrerillos" et de "El Salvador".
- 1923: La ANACONDA COPPER COMPANY prend le contrôle de la CHILE EXPLORATION CO
- ... : La ANACONDA COPPER COMPANY prend le contrôle de la ANDES COPPER MINING

- 1967: Le gouvernement Frei souscrit avec la KENNECOTT COPPER CO les accords dits de "société mixte" par lesquels le gouvernement contrôle 51% des capitaux de la mine "El Teniente".
- 1969: L'Etat chilien contrôle 51% de "Chuquicamata" et de "El Salvador" en raison d'un accord avec la ANACONDA. Mais l'administration de ces entreprises demeure entre les mains étrangères et tous les problèmes doivent être réglés selon les lois de l'Etat de New-York.

- 1971 (1er avril): Les techniciens et les travailleurs chiliens prennent le contrôle de la production et de l'administration de la mine de "Chuquicamata".
(2 avril): le Bureau des Ventes de la "Corporación del Cobre" est créé et prend à sa charge la commercialisation de la production des mines de "Chuquicamata", "El Salvador" et "Exotica", jusque là contrôlée par la ANACONDA SALES
(1er juin): Le Bureau des Ventes de la "Corporación del Cobre" prend à sa charge la commercialisation de la production des mines "El Teniente" et "Andina".
(11 juillet): Le Congrès approuve à l'unanimité le projet de réforme constitutionnelle qui établit la nationalisation du cuivre. La loi établissant cette nationalisation est publiée au Journal Officiel sous le n° 14.750, le 16 juillet suivant (réforme de l'article 10 de la Constitution).
(17 juillet): Le Chili prend possession des mines de "Chuquicamata", "Exotica", "El Salvador", "Andina" et "El Teniente". Dans chacune des cinq entreprises nationalisées s'établissent des Commissions Administratives en remplacement des Directions des Sociétés Mixtes.

3- LE CALCUL DES INDEMNISATIONS

Le 29 septembre 1971, en accord avec la réforme constitutionnelle, le président de la République détermine le montant des "utilités excessives" qu'ont obtenues les compagnies étrangères entre 1955 et 1970 afin de les déduire de l'indemnisation.

Le montant de ces "utilités excessives" s'élève à 774 millions de dollars US. Le détail s'établit comme suit:

"Chuquicamata" : 300 millions

"El Salvador" : 64 "

"El Teniente" : 410 "

Pour mener à bien ce calcul, le président Allende avait fixé le taux d'utilité "admissible" à 10%.

Nous nous permettons de faire remarquer ici:

- que la KENNECOTT COPPER C°, en ses opérations internationales hors du Chili entre 1955 et 1970, avait obtenu un taux moyen d'utilité de 9,95%, alors que le taux moyen d'utilité obtenu au Chili par cette même entreprise et pendant la même période, a atteint 52,9%;

- que la ANACONDA COPPER C° a obtenu dans les mêmes conditions un taux moyen international de 3,67%, alors qu'elle obtenait au Chili un taux moyen d'utilité de 25,5% dans la mine de "Chuquicamata" et de 11,84% dans la mine de "El Salvador".

Le 11 octobre 1971, après trois mois d'études, le contrôleur général de la République fixe le montant des indemnisations. Son rapport précise que l'Etat chilien devrait payer une somme de 28.280.116,46 dollars US pour la nationalisation des mines "Exotica" et "Andina" (ces deux mines, de construction récente, n'étaient pas encore entrées en production à cette date; il n'y avait donc pas lieu de déduire l'utilité excessive). En ce qui concerne les trois autres entreprises ("Chuquicamata", "El Salvador", et "El Teniente") la résolution déclare qu'il convient de ne payer aucune indemnisation, étant donné qu'en raison des "utilités excessives", il existe un solde en faveur du Chili de 388.504.988,86 dollars US.

En résumé, il est estimé que la dette envers le Chili s'élève:

- pour "Chuquicamata", à 76.500.937,07 dollars US

- pour "El Salvador", 1.577.634,58 "

- pour "El Teniente", 310.426.416,21 "

et que, au contraire; le Chili doit:

- à "Exotica", 10.010.445,11 dollars US

- à "Andina", 18.269.701,35 "

Le 2 novembre 1971, en accord avec la réforme constitutionnelle, les appellations respectives des compagnies étrangères (KENNECOTT COPPER C° et ANACONDA COPPER C° en particulier) et de l'Etat chilien sont présentées devant le Tribunal Spécial du Cuivre. Créé par la réforme constitutionnelle, ce Tribunal se compose d'un magistrat de la Cour Suprême, d'un magistrat de la Cour d'Appel de Santiago, d'un membre du Tribunal Constitutionnel, du président de la Banque Centrale et du directeur national des Impôts.

Le 31 décembre 1971, le président de la République suspend les paiements effectués par le Chili à la BRADEN COPPER C° dans le but de financer un plan d'expansion de "El Teniente", plan qui n'a jamais été concrétisé.

+